TRANSMIS LE 23/10/2026
REÇU LE 23/10/2026
AFFICHÉ LE 26/10/2026
NOTIFIÉ LE 26/10/2026
PUBLIÉ LE 26/10/2026
EXÉCUTOIRE LE 26/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire 2026/...
Le 26 octobre 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Direction des Services Techniques
Service voirie – GV/RT

ARRETE n° 26-777

Patricia Baillé

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
CEREMONIE DE PASSATION DE COMMANDEMENT AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS
57 AVENUE DES MARAIS – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LE MARDI 27 OCTOBRE 2026 A 19H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU L'article R610-5 du Code Pénal

VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation de la cérémonie de passation de commandement au centre d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers, situé au 57, Avenue des Marais à Franconville-la-Garenne, le mardi 27 octobre 2026 à 19h00.

CONSIDERANT La demande formulée par le Cabinet du Maire, représenté par Monsieur Xavier MELKI, Maire de Franconville-la-Garenne, dont les services sont situés au 11 rue de la Station, 95130 Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement nécessite la réservation d'emplacements de stationnement pour son organisation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 27 octobre 2026, de 13 h à 23 h, la totalité du parking du stade Jean-Rolland, situé au 80, avenue des Marais, ainsi que le parking du stade situé 112 rue des Pommiers-Saulniers, seront réservés à l'organisation de la cérémonie de passation de commandement au Centre d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers.

Le stationnement de tout véhicule non autorisé y sera interdit pendant cette période. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en place de barrières et de l'arrêté seront installés à partir du vendredi 23 octobre 2026 par les services techniques municipaux de la ville.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours.

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le Responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au Cabinet du Maire,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.**

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val-d'Oise)

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au maire
en charge de la voirie

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00
Mail : communication@ville-franconville.fr - www.franconville.fr

Acte à classer

ARR26-777

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-23T18-53-03.00 (MI273393687)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20261021-ARR26-777-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE DE COMMANDEMENT AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS - 57 AVENUE DES MARAIS - FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE MARDI 27 OCTOBRE 2026 À 19H00;

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Date de décision : 21/10/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 26-777 TECH.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date 23/10/26 à 18:53	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date 23/10/26 à 18:53	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date 23/10/26 à 18:57	